



## COMMUNIQUE DE PRESSE 17 mai 2019

### Secteur de l'Aide à la Jeunesse Un refinancement spolié par plusieurs circulaires ministérielles de dernière minute

Une importante réforme du secteur est entrée en vigueur au début de cette année. Depuis lors, l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse<sup>1</sup> n'a de cesse d'interpeller l'Administration et son Ministre de tutelle, Monsieur Rachid Madrane, afin d'obtenir des précisions pratiques pour la mise en œuvre de cette réforme.

Les circulaires ministérielles interprétatives<sup>2</sup> tant attendues sont enfin arrivées et le constat est clair : elles ne respectent pas l'esprit de la réforme et pénalisent les jeunes et leur famille, les services et les travailleurs en fin de carrière.

Les soins de santé des enfants et des jeunes hébergés sont visés. L'intention du Ministre étant de renforcer le caractère supplétif de l'Aide à la Jeunesse, l'intervention financière est désormais limitée à l'unique intervention de la mutuelle. Les frais supplémentaires doivent donc être couverts par la subvention journalière reçue par les services, laquelle est largement insuffisante pour les couvrir. Les sommes peuvent en effet encore être extrêmement importantes notamment en cas d'hospitalisation, de maladies graves ou encore pour des soins nécessaires au bon développement des enfants, tels l'orthodontie, la logopédie, l'orthopédie, etc.

Il existe donc une véritable inégalité de traitement entre les enfants et jeunes de l'Aide à la Jeunesse et les autres.

Les subventions pour le fonctionnement des services sont aussi dans le viseur.

Si l'Inter-Fédérations se réjouit de la revalorisation obtenue pour 2019 (à hauteur de 3 % alors qu'elle réclame une revalorisation de 15 % depuis plus de 15 ans), l'interprétation faite par le Ministre revient à annihiler les effets positifs de cette augmentation. Le nouveau système va entraîner une augmentation de plus de 10 % des dépenses de fonctionnement.

Enfin, les travailleurs en fin de carrière sont malmenés. Suite à la modification du mode de subvention des prépensions, l'employeur qui accepterait les demandes de ses travailleurs mettrait à mal les finances de son service.

***Tout au long des discussions sur la réforme du secteur, le Ministre a tenu à rassurer : la réforme n'aura aucun impact financier sur les services.  
Le constat est tout autre et est vivement déploré par le secteur !***

Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse  
Chaussée de Boondael 6 • 1050 Bruxelles  
Président : Xavier Verstappen • 0476/43.63.19  
interaaj@gmail.com  
www.interaaj.be

<sup>1</sup> L'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse représente plus de 90 % des services qui sont agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour venir en aide à des jeunes en danger et/ou en difficulté

<sup>2</sup> Ces circulaires concernent l'Arrêté du Gouvernement du 5/12/2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions des services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ainsi que l'Arrêté du 23/01/2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes